
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq

Le Dix-neuf Mars , le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur FROMENT René , Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/03/2025

PRESENTS : FROMENT R. , ROBIN A., SUREAU M., BOURNEL P. TRAVAUX J., GROLLEAU D., CLOCHETTE S., SOUCEK N., ARCHAMBAUD M.,

ABSENTS : ADAM Véronique, FERRREIRA S., KLEIN-ARRIGHI A-C

Secrétaire de séance : Mme SOUCEK Nathalie

Précédent compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents .

OBJET :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 10 Février 2025
- Comptes de gestion 2024 du budget général de la commune, des budgets annexes (lotissement de La Passerelle, commerce Multi-services, caisse des Ecoles)
- Comptes administratifs 2024 du budget général de la commune, des budgets annexes (lotissement de La Passerelle, commerce Multi-services, caisse des Ecoles)
- Affectation du résultat d'exploitation 2024 de la commune
- Finances : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- Vente de la Boulangerie
- Déclassement du domaine public de la parcelle E 418
- Vente de la parcelle E 418 au syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes à l'euro symbolique
- Résultat Appel d'offres : Marché à procédure adaptée, mise en sécurité de la rue de la Voie
- Résultat Appel d'offres : Marché à procédure adaptée , pour la rénovation énergétique des 2 logements au 1 , rue de la Cure
- Résultat Appel d'offres : Marché à procédure adaptée , pour la rénovation énergétique du logement au 35, rue de la Fontaine au Clain
- Cotisations 2025 : Association des Maires et Présidents de Communauté de Vendée / Association des Maires Ruraux de Vendée / Association ADILE
- Proposition de dénoncer la convention pour la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée de Champagné-les-Marais.
- Tarifs cantine communale et garderie périscolaire pour la rentrée 2025/2026
- Demande de subvention ADMR 2025
- Paiement cotisation assurance tracteur John Deere
- Devis création espaces extérieurs rue de l'Eglise
- Encaissement chèques, remboursement sinistre, toiture de la Salle des Fêtes
- Association Amicale Laïque : paiement achat de galettes des rois
- Heures complémentaires d'un agent communal
- Création d'un emploi saisonnier pour 6 mois à compter du 01/04/2025
- Société AXA : demande d'autorisation de proposer des offres promotionnelles (assurance complémentaire santé) aux habitants de la commune (convention avec la commune)
- Questions diverses

N° 036-2025 :

Budget Principal :

Approbation du compte de gestion communal, dressé par Mr BECOT Loïc, Mr DELPECH Laurent, Mme LOUINEAU Alexandra, comptables du SGC Sud Vendée Littoral .

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressés par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leurs a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

.....
1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :

N° 037-2025 :

Budget Annexe Lotissement de la Passerelle :

Approbation du compte de gestion communal, dressé par Mr BECOT Loïc, Mr DELPECH Laurent, Mme LOUINEAU Alexandra, comptables du SGC Sud Vendée Littoral .

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressés par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leurs a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

.....

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;
 - Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :
.....

N° 038-2025 :

Budget Annexe commerce multi-services :

Approbation du compte de gestion communal, dressé par Mr BECOT Loïc, Mr DELPECH Laurent, Mme LOUINEAU Alexandra, comptables du SGC Sud Vendée Littoral .

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressés par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leurs a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

.....

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;
 - Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :
.....

N° 039-2025 :

Vote des Comptes administratifs 2024 :

Les comptes administratifs sont présentés par Madame La Première Adjointe , Monsieur Le Maire s'est retiré pour les votes des comptes administratifs.

Budget Principal Commune :

Fonctionnement :

Dépenses : 818 343.48
Recettes : 1 743 311.59
Excédent : 924 968.11

Investissement :

Dépenses :660 460.91
Recettes : 747 492.61
Excédent : 87 031.70

Vote à main levée : 8 Voix pour

Budget Annexe Lotissement de la Passerelle :

Fonctionnement :

Dépenses : 159 291.60
Recettes : 166 076.85
Excédent : 6 785.25

Investissement :

Dépenses : 26 097.32
Recettes : 155 061.33
Excédent : 128 964.01

Vote à main levée : 8 Voix pour

Budget Annexe Commerce Multi Services :

Fonctionnement :

Dépenses : 12 733.68
Recettes : 4 962.00
Déficit : 7 771.68

Investissement :

Dépenses : 0.00
Recettes : 0.00

Vote à main levée : 8 Voix pour

N° 040-2025 :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame La Première Adjointe, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif présente un excédent net cumulé de 924 968.11 euros en section de fonctionnement,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté	+ 733 967.82 €
Résultat de l'exercice	+ 191 000.29 €
Excédent au 31/12	+ 924 968.11 €

Investissement :

Report résultat exercice antérieur.....	+ 198 782.23 €
Résultat de l'exercice	- 111 750.53 €
Résultat cumulé consolidé au 31/12	+ 87 031.70 €

Soldes des restes à réaliser	+ 147 317.23
Besoin de financement	0.00 €
Affectation complémentaire en réserves (1068)	+ 200 000.00 €
Affectation à l'excédent reporté (R002)	+ 724 968.11 €

N°041-2025 :

Finances : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 :

Vu l'article L.162-1 Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir celles inscrites au budget primitif 2024, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette,

Considérant que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement pouvant être engagées avant l'adoption définitive du budget ;

Conformément aux textes applicables et à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 346 855.01 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

opération	chapitre	compte	Libellé du compte	Montant HT	Montant TTC
186	20	2088	Autres immobilisations corporelles	20 000.00	20 000.00
186	23	231	Bâtiments	10 000.00	10 000.00

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2025 les dépenses d'investissement suivantes :

opération	chapitre	compte	Libellé du compte	Montant HT	Montant TTC
186	20	2088	Autres immobilisations corporelles	30 000.00	30 000.00
186	23	231	Bâtiments	10 000.00	10 000.00

N° 042-2025 :

Vente de la Boulangerie :

Rapporteur Monsieur Le Maire ,

Par délibérations en date du 10 Février 2025, la commune a décidé de racheter

- 1) le Fonds de Commerce de la boulangerie pour la somme de 15 000.00 euros (notification d'ordonnance du Greffe du Tribunal de Commerce de La Roche Sur Yon, jugement rendu par le Juge- Commissaire le 24 Janvier 2025).
- 2) Le rachat de 2 chambres froides et du four, à la Société APONEM Atlantique, SELAS FAVREAU Tristan pour un montant de 6 480.00 euros.

Monsieur Le Maire a rencontré, Mr ROUSSEAU Mickael, boulanger, intéressé par le rachat de la boulangerie.

Maître GROLLEAU Florent est venu visiter la boulangerie et a estimé le bien : valeur actuelle 160 000.00 euros.

La commission communale Artisanat, Commerce et Tourisme, s'est réunie le 10 Mars 2025 et a fait les propositions suivantes :

- Vente de la boulangerie en l'état (habitation et locaux commerciaux) au prix de 145 000.00 €
- Vente du fonds de commerce : 22 000.00 €

Monsieur Le Maire a soumis les prix de vente à Mr ROUSSEAU Mickael, qui les a acceptés.

Cependant, Mr ROUSSEAU Mickael souhaite ouvrir la boulangerie début Avril, étant donné, que les actes de vente ne pourront pas être signés avant le 1^{er} Avril (délai trop court), diagnostics à prévoir, et de son côté, Mr ROUSSEAU Mickael doit prévoir son financement.

Il est proposé de signer chez Maître GROLLEAU Florent notaire à Chaillé les Marais :

- un bail précaire d'une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} Avril 2025, pour la partie habitation et partie commerciale. Montant du loyer habitation 414.00 euros, montant du loyer commercial : 417 € HT soit 500.40 € TTC. Il est proposé la gratuité du loyer commercial pour les 3 mois, excepté le montant de la TVA à régler soit 83.40 €.
- Un compromis de vente actant la décision de l'achat de la boulangerie en l'état.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

1. Accepte La vente de la boulangerie à Mr ROUSSEAU Mickael en l'état au prix de :
 - a) Maison d'habitation et local commercial : 145 000.00 €
 - b) Fonds de commerce : 22 000.00 €
2. Accepte La signature d'un bail précaire d'une durée de 3 mois, compter du 1^{er} Avril 2025 :
 - a) Partie habitation montant du loyer fixé à 414.00 €
 - b) Partie commerciale, montant du loyer fixé à 417.00 € HT soit 500.40 € TTC, avec une gratuité de 3 mois excepté le montant de la TVA à régler soit 83.40 €.
3. Précise que les frais notariés incombent à l'acheteur.
4. Donne tout pouvoir au Maire ou l'un de ses adjoints (en cas d'absence du Maire) ; à l'effet de signer tous actes et pièces relatifs à la vente et au bail de la boulangerie, chez Maître GROLLEAU Florent, notaire à Chaillé-les-Marais.

N° 043-2025 :

Déclassement d'une parcelle située le long de l'ancienne Départementale, route de l'ancien pont du Brault face au lieudit « Saint André » :

Rapporteur Monsieur Le Troisième Adjoint,

La commune est propriétaire d'un terrain situé le long de l'ancienne route départementale qui menait à l'ancien Pont du Brault en face du lieudit « Saint André ».

Suite à la Tempête Xynthia (Février 20210), les digues de rehaussement ont été construites dans tout ce secteur. Il s'avère que la portion de terrain concernée, est impactée.

Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes a demandé à la commune, l'acquisition de la parcelle cadastrée E 418, d'une surface de 14 a 05 ca.

La Commune a étudié la demande du SMVSA et il en ressort que la parcelle objet de la demande d'acquisition, ne présente aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité.

En outre, avant d'envisager toute cession de cette parcelle communale au profit du Syndicat Mixte Vendée Sèvres Autizes, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Avant toute cession de la parcelle E 418, il revient au conseil municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire propose donc, le déclassement du domaine public communal de la partie arpentée et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle E 418 d'une surface de 14 a 05 ca,

Considérant que cette parcelle n'est pas affectée à l'usage direct du public

Considérant, qu'avant toute cession de la parcelle cadastrée E 418, il revient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition du syndicat Mixte Vendée Sèvres Autizes,

Vu la réalisation du projet suivant : Construction et Rehaussement des digues pour la sécurité des biens et de la population, travaux réalisés par le SMVSA,

Vu la demande d'acquisition de la parcelle E 418 par le SMVSA,

Monsieur le Maire propose le déclassement du domaine public communal de la partie arpentée pour une incorporation au domaine privé communal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Décide de

- Constater la désaffectation de la parcelle E 418, située le long de l'ancienne route du Pont du Brault face au lieudit Saint André
- De prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle E 418 pour une incorporation au domaine privé communal

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier
- De désigner Maître GROLLEAU Florent notaire à Chaillé-les-Marais, afin d'intégrer la surface dans le domaine privé de la commune

N° 044-2025 :

Vente de la parcelle E 418 au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes :

Rapporteur Monsieur Le Troisième Adjoint ,

Dans le cadre des travaux de réalisation des digues de protection de la population, le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes a demandé à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée E 418 d'une surface de 14 a 05 ca.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre au SMVSA cette parcelle à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- Prend la décision de vendre à l'euro symbolique, la parcelle E 418 d'une contenance de 14 a 05 ca au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes ,
- désigne Maître GROLLEAU Florent, notaire à Chaillé- les- Marais, afin de rédiger l'acte de cession
- Donne tout pouvoir au Maire ou l'un de ses adjoints (en cas d'absence du Maire) ; à l'effet de signer tous actes et pièces relatifs à la vente .

N° 045-2025 :

Résultat Appel D'Offres, Aménagement et mise en sécurité du dernier tronçon de la rue de la Voie :

Monsieur Le Maire rend compte de l'appel d'Offres concernant l'aménagement et la mise en sécurité du dernier tronçon de la rue de la Voie , publié sur :

- la plateforme <https://marches-securises.fr> le 8 Janvier 2025,
- le site communal le 8 Janvier 2025
- Ouest France et centrale des marchés le 10 Janvier 2025

et affiché à la Mairie le 8 janvier 2025.

La date de remise des offres était le 14 Février 2025 à 9 heures.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et suivants ,

Monsieur Le Maire précise que la régularité de la procédure a été respectée conformément aux décrets en vigueur, du code de la commande publique, relatif aux marchés publics.

Deux entreprises ont déposé en temps et en heures, leurs offres, qui ont été jugées recevables :

- L'Entreprise EIFFAGE
- L'Entreprise COLAS

L'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 7 mars 2025 ont permis un classement des offres et de permettre l'attribution du marché.

L'offre la mieux disante est l'entreprise Eiffage à Sainte Hermine :

- o Montant HT des travaux : 103 071.00 € HT soit 123 685.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour :

- 1) retient l'entreprise Eiffage pour :
Montant HT des travaux : 103 071.00 € HT soit 123 685.20 € TTC
- 2) Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes d'engagement et les pièces du marché à intervenir avec l'entreprise Eiffage.

N°046-2025 :

Résultat Appel D'Offres, Rénovation Energétique de deux logements au 1 rue de la Cure :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et suivants ,

Monsieur Le Maire rend compte de l'appel d'Offres concernant la rénovation énergétique de deux logements au 1 rue de la Cure , publié sur :

- la plateforme <https://marches-securises.fr> le 15 Janvier 2025,
- le site communal le 16 Janvier 2025
- Ouest France et centrale des marchés le 20 Janvier 2025

et affiché à la Mairie le 15 janvier 2025.

La date de remise des offres était le 21 Février 2025 à 12 heures.

Monsieur Le Maire précise que la régularité de la procédure a été respectée conformément aux décrets en vigueur, du code de la commande publique, relatif aux marchés publics.

Vu le rapport d'analyse,

L'analyse des candidatures et l'examen des offres en date du 7 Mars 2025 ont permis un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés ;

Qu'un lot, n'ayant reçu aucune offre, doit être déclaré sans suite et relancé ;

Nombre et consistance des lots :

Lot N° 01	Enduits Extérieurs : I.T.E
Lot N° 02	Couverture tuiles - Zinguerie
Lot N° 03	Menuiseries PVC Extérieures – Menuiseries intérieures - Vitrierie
Lot N° 04	Cloisonnements – Plafonds – Isolation - Faïence
Lot N° 05	Peinture
Lot N° 06	Electricité – courants faibles- chauffage
Lot N° 07	Plomberie – ventilation

Sept entreprises ont déposé en temps et en heures leurs offres, qui ont été jugées recevables :

- 1 candidat pour le lot 1
- 0 candidat pour le lot 2
- 1 candidat pour le lot 3
- 2 candidats pour le lot 4
- 1 candidat pour le lot 5
- 1 candidat pour le lot 6
- 1 candidat pour le lot 7

Les offres les mieux disantes sont :

Lot n° 1 : Enduits Extérieurs : I.T.E :

- Entreprise SAS JC Ravalement à Saint Hilaire de Loulay, montant de 55 195.00 € HT soit 66 234.00 € TTC

Lot n°3 : Menuiseries PVC Extérieures – Menuiseries intérieures - vitrierie :

- Entreprise SAS COUDRONNIERE à Mervent, montant de 22 376.10 € HT soit 26 851.32 € TTC

Lot n°4 : Cloisonnements – Plafonds – Isolation - faïence :

- Entreprise AUCHER aux Achards, montant de 16 400.00 € HT soit 19 680.00 € TTC

Lot n°5 : Peinture :

- Entreprise AUCHER aux Achards, montant de 4 750.00 € HT soit 5 700.00 € TTC

Lot n°6 : Electricité – courants faibles- chauffage :

- Entreprise Comelec à Petosse, montant de 19 314.00 € HT soit 23 176.80 € TTC

Lot n°7 : Plomberie – ventilation :

- Entreprise Sarl CARRE et Associés, montant de 19 651.11 € HT soit 23 581.33 € TTC

Le lot n° 2 est infructueux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour :

- 1.** Décide de valider le rapport d'analyse des offres,
- 2.** décide de retenir les lots mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1 : Enduits Extérieurs - ITE	Entreprise SAS JC Ravalement à St Hilaire de Loulay	55 195.00 €	66 234.00 €
Lot n° 3 : Menuiseries PVC Extérieures – Menuiseries intérieures - vitrerie	Entreprise SAS Coudronnière à Mervent	22 376.10 €	26 851.32 €
Lot n°4 : Cloisonnements – Plafonds – isolation – Faïence	Entreprise AUCHER Les Achards	16 400.00 €	19 680.00 €
Lot n°5 : Peinture	Entreprise AUCHER Les Achards	4 750.00 €	5 700.00 €
Lot n°6 : Electricité – courants faibles - chauffage	Entreprise Comelec à Petosse	19 314.00 €	23 176.80 €
Lot n°7 : Plomberie – ventilation	Entreprise Sarl CARRE et Associés	19 651.11 €	23 581.33
Total		137 686.21 €	165 223.45 €

- 3.** déclare le lot n°2 , sans suite pour motif d'infructuosité et autorise Monsieur Le Maire à consulter des entreprises pour l'attribution de ce lot.
- 4.** autorise Monsieur Le Maire à signer les actes d'engagement et les pièces du marché à intervenir avec les entreprises retenues.

N°047-2025 :

Résultat Appel D'Offres, Rénovation Energétique du logement au 35 rue de la fontaine au Clain :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et suivants ,

Monsieur Le Maire rend compte de l'appel d'Offres concernant la rénovation énergétique d'un logement au 35 rue de la Fontaine au Clain , publié sur :

- la plateforme <https://marches-securises.fr> le 15 Janvier 2025,
- le site communal le 16 Janvier 2025
- Ouest France et centrale des marchés le 20 Janvier 2025

et affiché à la Mairie le 15 janvier 2025.

La date de remise des offres était le 21 Février 2025 à 12 heures.

Monsieur Le Maire précise que la régularité de la procédure a été respectée conformément aux décrets en vigueur, du code de la commande publique, relatif aux marchés publics.

Vu le rapport d'analyse,

L'analyse des candidatures et l'examen des offres en date du 7 Mars 2025 a permis un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés ;

Qu'un lot, n'ayant reçu aucune offre, doit être déclaré sans suite ;

Nombre et consistance des lots :

Lot N° 01	Enduits Extérieurs : I.T.E
Lot N° 02	Menuiseries PVC Extérieures – Menuiseries intérieures - Vitrierie
Lot N° 03	Cloisonnements – Plafonds – Isolation
Lot N° 04	Peinture
Lot N° 05	Electricité – courants faibles- chauffage
Lot N° 06	Plomberie – ventilation

Six entreprises ont déposé en temps et en heures leurs offres, qui ont été jugées recevables :

- 2 candidats pour le lot 1
- 0 candidat pour le lot 2
- 1 candidat pour le lot 3
- 1 candidat pour le lot 4
- 1 candidat pour le lot 5
- 1 candidat pour le lot 6

Les offres les mieux disantes sont :

Lot n° 1 : Enduits Extérieurs : I.T.E :

- Entreprise SAS JC Ravalement à Saint Hilaire de Loulay, montant de 14 554.40 € HT soit 17 465.28 € TTC

Lot n°3 : Cloisonnements – Plafonds – Isolation :

- Entreprise AUCHER aux Achards, montant de 5 500.00 € HT soit 6 600.00 € TTC

Lot n°4 : Peinture :

- Entreprise AUCHER aux Achards, montant de 1 600.00 € HT soit 1 920.00 € TTC

Lot n°5 : Electricité – courants faibles- chauffage :

- Entreprise Comelec à Petosse, montant de 9 168.00 € HT soit 11 001.60 € TTC

Lot n°6 : Plomberie – ventilation :

- Entreprise Sarl CARRE et Associés, montant de 10 589.42 € HT soit 12 707.30 € TTC

Le lot n° 2 est infructueux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour :

1. Décide de valider le rapport d'analyse des offres,
2. Décide de retenir les lots mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
------	-------------	------------	-------------

Lot n°1 : Enduits Extérieurs - ITE	Entreprise SAS JC Ravalement à St Hilaire de Loulay	14 554.40 €	17 465.28 €
Lot n°3 : Cloisonnements – Plafonds – isolation	Entreprise AUCHER Les Achards	5 500.00 €	6 600.00 €
Lot n°4 : Peinture	Entreprise AUCHER Les Achards	1 600.00 €	1 920.00 €
Lot n°5 : Electricité – courants faibles - chauffage	Entreprise Comelec à Petosse	9 168.00 €	11 001.60 €
Lot n°6 : Plomberie – ventilation	Entreprise Sarl CARRE et Associés	10 589.42 €	12 707.30 €
Total		41 411 .82 €	49 694.18 €

3. déclare le lot n°2 , sans suite pour motif d'infructuosité.

4. autorise Monsieur Le Maire à signer les actes d'engagement et les pièces du marché à intervenir avec les entreprises retenues.

N° 048-2025 :

Cotisations 2025 :

Madame La Première Adjointe donne lecture aux membres présents des demandes de cotisations reçues pour 2025 :

❖ Cotisations :

- Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée : 476.00 €
- Association des Maires ruraux de Vendée : 110.00 €
- Adile : 50.00 €

Accord à l'unanimité des membres présents pour le paiement des cotisations .

N° 049-2025 :

Dénonciation de la convention avec L'Ecole Privée Sainte Thérèse à Champagné-les-Marais et L'OGEC « L'Espérance » à Champagné-les-Marais :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe,

Rappel des faits :

Une convention pour la participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée « Sainte Thérèse » de Champagné les Marais, a été établie 14 octobre 1998 entre :

- La Commune de Sainte Radegonde des Noyers,
- La Présidente de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique « L'Espérance », gestionnaire de l'Ecole Privée de Champagné les Marais
- La Directrice de L'Ecole Privée Primaire Mixte « Sainte Thérèse » de Champagné les Marais.

Actuellement, Cinq enfants de la Commune de Sainte Radegonde-des-Noyers sont scolarisés à l'Ecole Privée Ste Thérèse à Champagné-les-Marais.

La Mairie a souhaité disposer d'un avis juridique quant à la dénonciation de la convention pour la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'École Privée de Champagné-les-Marais.

Coût pour l'année scolaire 2024/2025 : 905 € (181 € par enfant).

Cette dénonciation se justifierait aux motifs suivants :

- 1) Pour rappel : L'article 7 de la convention précise
« La présente convention est prévue pour une durée de trois ans, soit pour les années 1998, 1999 et 2000. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une période de trois ans ».
- 2) La commune de Ste Radegonde-des Noyers n'est pas la commune de résidence de l'École Privée de Champagné-les-Marais,
- 3) L'école Publique de Ste Radegonde-des-Noyers peut accueillir environ 100 élèves.
Actuellement, 72 élèves sont scolarisés.
- 4) La Mairie met à la disposition des parents les services communaux suivants permettant le bon fonctionnement de l'École Publique :
 - un accueil périscolaire agréé « CAF » dont la capacité est de 50 enfants. Actuellement, 15 enfants sont accueillis le matin, 25 le soir,
 - un restaurant scolaire pouvant accueillir en un seul service 80 élèves avec possibilité d'assurer deux services. A ce jour, 63 enfants prennent leur repas en un seul service.
 - un terrain multisports pour les activités sportives des élèves : aménagement d'un city stade, d'un skate-park et piste pour l'apprentissage du vélo.
 - Utilisation de la Salle des Fêtes (activités sportives en hiver, rencontres inter-écoles, spectacles ,etc.)

Monsieur Le Maire a soumis la convention au CIVIS (protection juridique) et au Conseiller aux décideurs locaux du SGC Sud Vendée Littoral, qui ont rendu leurs avis respectifs, retranscrits ci-dessous :

A. CIVIS, protection juridique :

Un contrat reconduit par tacite reconduction peut être en principe résilié lors du renouvellement. Par ailleurs, la convention en prévoit ni de forme particulière pour la dénonciation, ni un délai de préavis.

Il semble néanmoins qu'il conviendrait de respecter le formalisme de la lettre recommandée et un délai de prévenance raisonnablement suffisamment.

B. L'Inspecteur des Finances Publiques, Conseiller aux décideurs locaux :

Au regard de la convention rien ne s'oppose à ce que la commune y mette fin en informant l'OGEC du souhait de la commune de ne pas la renouveler. Logiquement, celle-ci aurait dû se terminer en 2003 puisque le Renouvellement tacite ne comptait que pour une période de trois ans.

A l'unanimité, les membres de la Commission Ecole ont émis un avis favorable à la dénonciation de la convention.

Monsieur Le Maire propose aux membres présents le vote à bulletin secret afin de se prononcer sur la dénonciation de la convention.

Les membres du conseil décident à l'unanimité de voter à Main levée.

Résultat des votes :

9 voix pour la dénonciation de la convention, la participation financière pour l'année 2024/2025 sera la dernière, la convention dénoncée, deviendra caduque.

Des courriers recommandés seront envoyés à :

- La Présidente de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique « L'Espérance », gestionnaire de l'Ecole Privée de Champagné les Marais
- La Directrice de l'Ecole Privée Primaire Mixte « Sainte Thérèse » de Champagné les Marais.

N°50-2025 :

Tarifs Cantine communale et accueil périscolaire, rentrée scolaire 2025/2026 :

Rapporteur Madame la deuxième Adjointe,

La Commission communale Ecole, Cantine, Garderie, s'est réunie le 17 Février 2025 et a proposé de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026, tarifs établis selon le quotient familial.

Rappel : le quotient familial est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille.

Une hausse des tarifs de 0.10 centimes est proposé pour le restaurant scolaire :

- **3,20 € pour les quotients familiaux de 0 à 900**
- **3,30 € pour les quotients familiaux de 901 et plus**
- **5,40 € pour les adultes.**

Il est rappelé qu'il n'y avait pas eu d'augmentation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025.

La loi EGALIM impose à la Commune, d'acheter plus de produits BIO et autres denrées « équitables, certifiés AOP » obligatoires, ce qui accroît le coût de l'alimentation.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Rappel des Horaires de l'accueil périscolaire :

7H15 à 8H35 et 16H30 à 18H45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les inscriptions se font auprès de la Mairie.

Les tarifs actuels de l'accueil périscolaire :

0.95 € la demi-heure pour les quotients familiaux de 0 à 900

1.00 € la demi-heure pour les quotients familiaux de 901 et plus

Toute demi-heure commencée est due.

0.55 € le dernier quart d'heure (18H30 à 18H45)

A l'unanimité, les membres de la Commission Ecole n'ont pas souhaité augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs pour la garderie périscolaire et de fixer les tarifs suivants pour le restaurant scolaire :

- **3,20 € pour les quotients familiaux de 0 à 900**
- **3,30 € pour les quotients familiaux de 901 et plus**
- **5,40 € pour les adultes.**

N° 051-2025 :

Demande de Subvention ADMR :

Madame la Première Adjointe informe les membres présents que Monsieur le Maire a reçu un courrier de l'ADMR de Chaillé-les-Marais, afin d'aider cette dernière, par le versement d'une subvention à répartir sur les communes, nommées ci-dessous :

- Ste Radegonde-des-Noyers,
- Chaillé-les-Marais,
- Champagné-les-Marais,
- L'île D'Elle,
- La Taillée,
- Le Gué de Velluire,
- Moreilles,
- Puyravault,
- Vouillé-les-Marais

Le calcul des montants est fait en fonction du nombre d'habitants par commune.

1. Une aide financière de 2 135.00 €, décomposée ainsi, est demandée :

☞ 1 430.00 € pour le fonctionnement du secrétariat

☞ 278.00 € pour l'action sociale

☞ 427.00 € au titre du loyer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement de ces sommes qui seront prévues au budget primitif 2025.

N° 052-2025 :

Paiement Assurance :

Rapporteur Madame La première Adjointe,

Il est demandé aux membres présents l'autorisation de payer les contrats d'assurance à l'agence AREAS de Luçon :

- Contrat N° 04864948 M : Assurance du Tracteur JOHN DEERE,
Période du 01/03/2025 au 28/02/2026, montant de 485.00 €

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à mandater ces sommes.

N° 053-2025 :

Proposition d'embellissement de la Rue de L'Eglise :

Rapporteur Monsieur Le Troisième Adjoint,

La Commission Embellissement s'est réunie le 6 Février 2025, afin d'étudier la possibilité d'embellir la rue de l'Eglise, par la création de massifs fleuris et de plantations d'arbustes.

Un devis a été fait par l'entreprise TIERRA SARL à Fontenay Le Comte, montant du devis 4 572.00 € HT soit 5 486.40 € TTC.

Accord à l'unanimité des membres présents.

Extrait n° 054-2025 :

Encaissement d'un chèque sinistre à la salle des fêtes et Remboursement assurance :

Rapporteur Monsieur Le Troisième Adjoint,

Suite à la réfection de la toiture de la Salle des Fêtes, il y a eu un dégât des eaux et des plaques du plafond sont à changer.

L'entreprise PSB BAT qui a effectué les travaux de la toiture a déclaré le sinistre auprès de son assurance (société SMABTP). Cette dernière prend en charge le sinistre à hauteur de 3 755.35 €, la franchise revenant à l'entreprise PS BAT, d'un montant de 364.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à encaisser :

- La somme de 3 755.35 € de la société SMABTP
- Le chèque de 364.00 € l'entreprise PS BAT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis avec la SARL FORESTIER, montant des travaux afférents au changement des plaques de plafond : 4 119.35 € HT soit 4 943.22 € TTC.

N° 055-2025 :

Subvention à L'Association de l' Amicale Laïque :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe,

Madame la Deuxième Adjointe informe les membres présents qu'il est nécessaire de verser une subvention de 52.50 euros à l'Association de l'Amicale Laïque, correspondant à l'achat de couronnes briochées.

Accord à l'unanimité des membres présents.

N° 056-2025 :

Paiement heures complémentaires :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe,

Madame la deuxième Adjointe informe l'assemblée qu'il a été nécessaire d'employer Mme VANWALLEGHEM Delphine pour assurer le remplacement d'un agent malade.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte de :

- Rémunérer 9 heures complémentaires à Mme VANWALLEGHEM Delphine pour la période du 20 au 24 janvier 2025.

N° 057-2025 :

Création d'Emploi Temporaire saisonnier :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité à savoir :

Entretien des espaces verts, voirie, entretien des bâtiments communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- de créer un emploi saisonnier :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L 332-23, 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 6 mois
- Temps de travail : 35 heures/semaine
- Nature des fonctions : Adjoint technique territorial
- Niveau de recrutement : adjoint technique échelle C 1
- Niveau de rémunération : 366

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Extrait n° 058-2025 :

Proposition offre promotionnelle de l'assurance AXA :

_Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Madame La Première Adjointe rend compte aux membres présents de l'entretien qu'elle a eu avec un agent de l'agence AXA Assurances, dont le sujet du RDV était de :

- Proposer une offre promotionnelle de leur complémentaire santé standard à des conditions préférentielles aux habitants de la commune de Sainte Radegonde des Noyers. Il s'agit d'un contrat nommé « Ma Santé » proposant 3 formules de contrats.
- La société AXA s'engage à organiser des réunions publiques à la Salle des Fêtes, avec l'accord de la commune et présentent des réductions spéciales pour les habitants.
- Le prix de la location de la Salle des Fêtes sera facturé selon les tarifs en vigueur et sous réserve de la remise à la Mairie du contrat de location de la salle des fêtes.

Extrait n° 059-2025 :

Questions diverses :

- Il a été signalé qu'une herse était délaissée en bordure de la RD 25 , rue du moulin Neuf, Monsieur Le Maire informe les membres présents, que le nécessaire a été fait, la herse a été enlevée.
- Monsieur le Troisième Adjoint communique aux élus, que la course cycliste des Jeunes aura lieu le 10 Mai, il faudrait des signaleurs afin de sécuriser la circulation.

Levée de séance 20 H 30 .

Le Maire,

R.FROMENT

Le Secrétaire,

N. SOUCEK